

# *Le rétablissement de la continuité écologique*

---

**L'outil juridique pour la restauration  
de la continuité écologique :  
Les nouveaux classements des cours d'eau**

**Le plan anguille 2009-2015**



# Avant la réforme...

Deux types de classements gérés de façon indépendante :

	Cours d'eau réservés	Cours d'eau classés
<b>Références juridiques</b>	Art. 2 de la loi Énergie de 1919	Art. L432-6 du Code de l'environnement
<b>Conséquences</b>	Interdiction de toute nouvelle entreprise hydraulique	Obligation d'équiper les ouvrages existants ou à créer pour assurer la libre circulation des migrateurs
<b>Mise en œuvre</b>	Décrets classant le cours d'eau (ou section) sur lesquels l'interdiction s'applique	Liste de cours d'eau (ou section) fixée par décret  Puis liste des espèces associée à chaque cours d'eau par arrêté ministériel, initiant un délai de 5 ans pour la mise en conformité des ouvrages existants

# *Le contexte de la révision des classements*

Logique “circulation des poissons” → “continuité écologique” (DCE)

## **Lois dites Grenelle 1 & 2**

**Trame** (verte et) **bleue** : Outil contribuant à enrayer la perte de biodiversité en préservant ou en restaurant une continuité écologique entre les milieux naturels

**Règlement européen anguille** : Plan national anguille (programme de mise aux normes des ouvrages) et mise en adéquation des classements des cours d'eau

**Révision du classement des cours d'eau** : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ; Transcription : art. L214.17.1 du Code de l'environnement

**Procédure déconcentrée au niveau du préfet de bassin**

# Les nouveaux classements

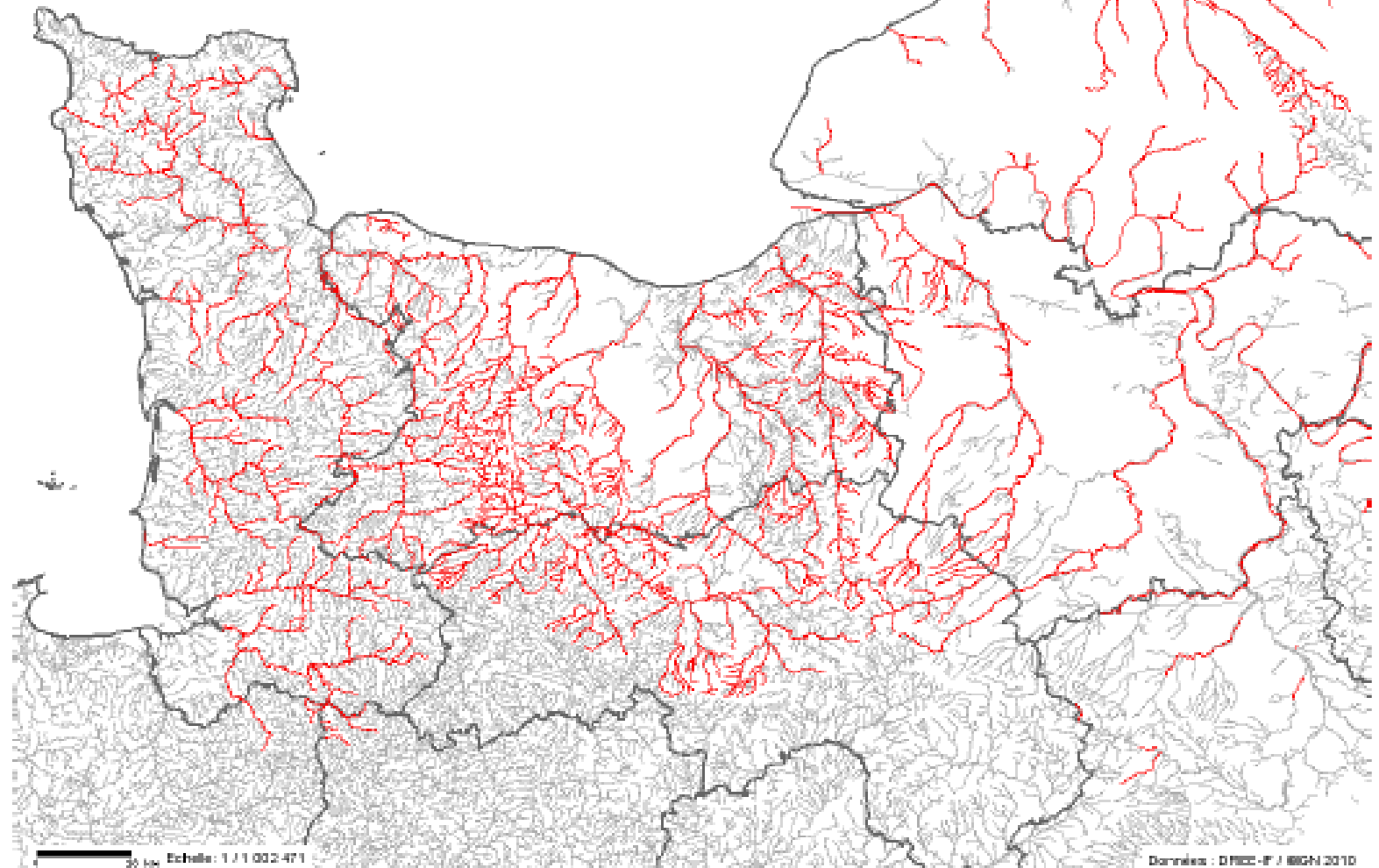


	Liste 1	Liste 2
Réf. juridiques	<p>Art. L-214.17.1.1° du CE</p> <p>Art. R-214-107 et s.</p>	<p>Art. L-214.17.1.2° du CE</p> <p>Art. R-214-107 et s.</p>
Effets	<p><b>Aucune concession ni autorisation de nouveaux ouvrages « s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique »</b></p> <p><b>Ouvrages (régulièrement) existants : assurer TBE/BE et protection des poissons migrateurs lors du renouvellement des autorisations ou concessions</b></p>	<p><b>Obligation d'assurer la libre circulation des migrateurs et le transport suffisant des sédiments</b></p> <p><b>Tout ouvrage doit être équipé, géré, entretenu dans ce sens</b></p> <p><b>Obligations nouvelles sur les ouvrages existants : délai de 5 ans</b></p>
Mise en œuvre	<p><b>Arrêté préfectoral de bassin (révisable) fixant une liste de cours d'eau selon de nouveaux critères</b></p>	<p><b>Arrêté du préfet de bassin (révisable) fixant une liste de cours d'eau « à dire d'expert »</b></p> <p><b>Document d'accompagnement indiquant les espèces ciblées.</b></p> <p><b>Indemnité si charge « exorbitante »</b></p>

# Les nouveaux classements

Arrêté PCB Seine Normandie signé le 4 déc 2012

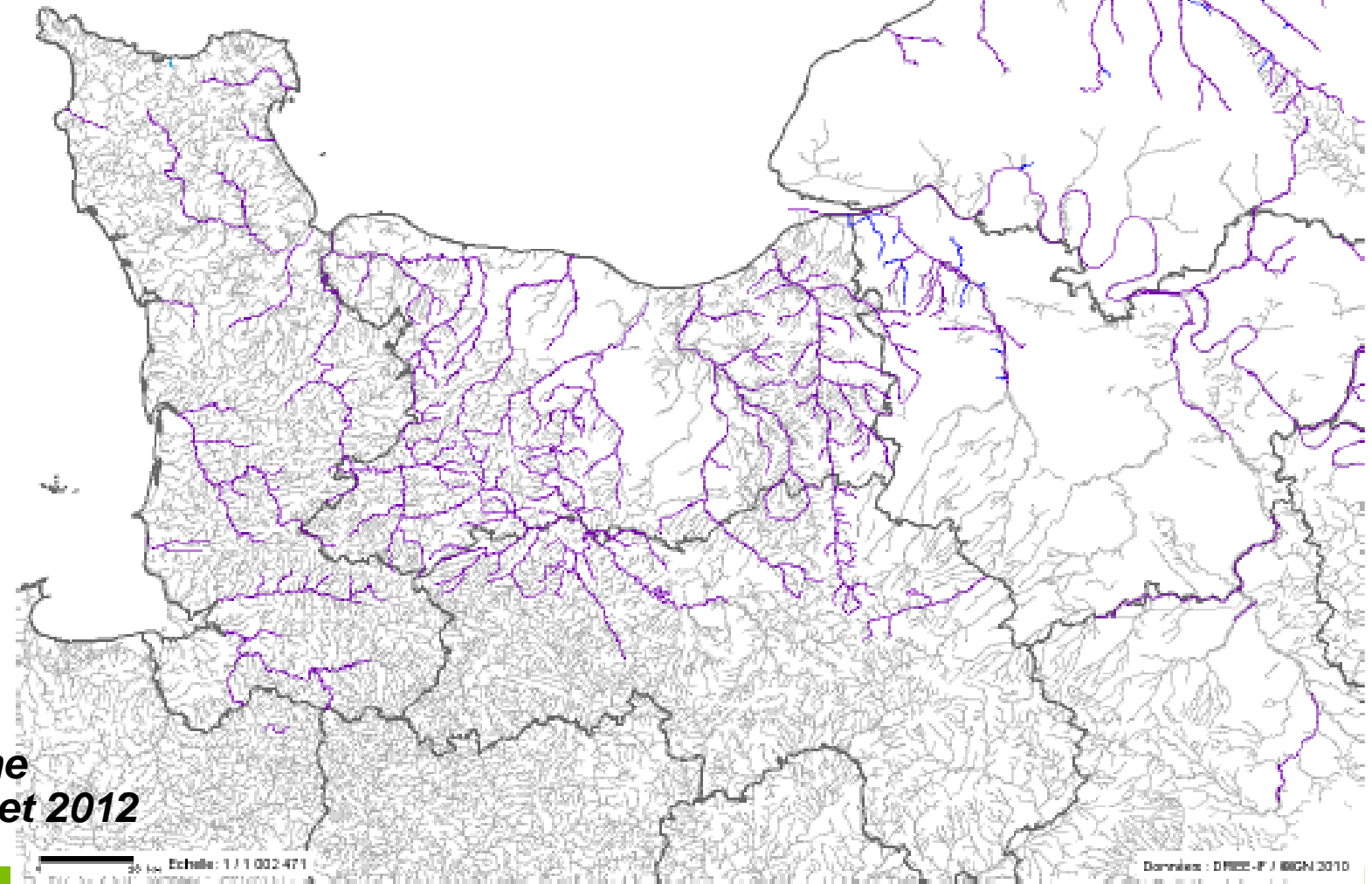
— Cours d'eau classés en liste 1



# Les nouveaux classements

Arrêté PCB Seine Normandie signé le 4 déc 2012

— Cours d'eau classés en liste 2



*p. m. Arrêté  
Loire Bretagne  
pris le 10 juillet 2012*



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

BASSE-NORMANDIE

# Le plan anguille SN 2009-2015



## Réponse française au règlement européen de 2007

### Objectif : reconstituer le stock d'anguilles européennes

Réduire la mortalité pour permettre l'échappement vers la mer

### Chaque État membre met en place des mesures...

- de repeuplement (réduction progressive de la pression de la pêche)
- concernant la pêche dans les eaux marines communautaires
- de renforcement du contrôle des importations et exportations

### ... et un plan de gestion comprenant :

- des mesures concernant le monitoring, la connaissance, le suivi
- des mesures nationales concernant la pêche
- des mesures locales concernant l'espèce et son milieu (arasement, équipement ou gestion des ouvrages)

# Le plan anguille SN 2009-2015



## Identification des ouvrages à mettre en conformité en priorité :

- Zone d'action prioritaire 1 (cours d'eau et affluents) : travaux à programmer au cours du plan
- Zone d'action prioritaire 2 (cours d'eau et affluents) : saisir les opportunités

